des Princes &c. Juillet 1704 saccedent aux Royaumes, Etats, Seigneuries & Dominations qui apartiennent & apartiendront à Sa Majesté Catholique &c. Et des à presentt, ladite Dame Marie Therese, Infante, dit en de-, clare être & demeurer bien & duëment excluse, ensemble tous ses enfans & descendans, mâles femelles, puisquen aucun cas, ni en aucun. tems, elle, ni eux, ses hoirs & ses descendans, ne pourront prétendre à succeder ausdits Royaumes, Etats Oc.

Peut-on rien avoir, Monseigneur, de plus formel que cette renonciation, & les François ontils raison de vouloir l'anéantir, sous prétexte que les cinq cent mille Pistolles, ou les cinq. millons de livres de dor de cette Reine n'ont pas été payés par les Espagnols? y a-t'il de la proportion entre cette somme & la vaste Monarchie dont les François viennent de s'emparer, ils ne pourroient en tout cas prétendre que ces cinq.

millons avec les intérêts légitimes.

II. Venons presentement à l'invalidité du Testament du feu Roi; vous n'ignorez pas une chose Invalidité dont toute l'Europe est convaincue, que ce Prince du Testahaissoit autant les François, ses irréconciliables ment de ennemis, qu'il aimoit & chérissoit l'Empereur, Charles II. son fidele Ami & Allié; que dépuis quarante ans Roi d Efceux-là ne s'étoient appliqués qu'à envahir & ra- pagne. vager les Provinces d'Espagne, pendant que celut-ci, l'avoit toûjours secourue par lui & par ses Alliés, autant que ses forces & l'éloignement de ses Etats le lui avoient pû permettre : quoique cette réflexion ne change rien à l'état de la chose, elle ne laisse pas à mon sens, d'avoir fon merite.

On ne doute pas que le Testament en question, n'ayt été dressé par les Partisans que la France